



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

ARRÊTÉ N° 58-2021-08-04-00001
**nommant les membres de la Commission Départementale de la Préservation
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et fixant son fonctionnement**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-4 et suivants ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-22-002 du 22 février 2019 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-1077 du 14 août 2015 modifié nommant les membres de la CDPENAF ;

VU la consultation écrite des organismes en date du 21 mai 2021 ;

Considérant les propositions des organismes consultés ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Nièvre est composée comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

- 1/ Le Préfet ou son représentant, Président.

- 2/ Le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant.

- 3/ Deux maires ou leurs représentants désignés par les associations de maires du département de la Nièvre dont, le département comprenant des zones de montagne, au moins un représentant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale situé en tout ou partie dans ces zones :

Titulaires : M. René DUVERNOY (maire de Préporché).

M. Hervé BOURGEOIS (maire de Billy-sur-Oisy).

Suppléants : M. Jean-Michel BILLEBAULT (maire de Bouhy)

M. Pierre THEVENARD (maire de Druy-Parigny).

- 4/ Un Président d'un établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département de la Nièvre, désigné par l'Union amicale des maires de la Nièvre, ou son représentant :

Titulaire : Mme Sylvie THOMAS (maire de Dompierre-sur-Nièvre, représentant de la Communauté de Communes des Bertranges).

Suppléant : M. Jean-Michel FORGET (maire de Rix, représentant de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne).

- 5/ Le Président de l'association départementale ou interdépartementale des communes forestières, ou son représentant :

Titulaire : Mme Elisabeth GAUJOUR-HERAULT.

Suppléant : M. Jany SIMEON.

- 6/ Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant.

- 7/ Le Président de la Chambre d'agriculture compétente pour le département, ou son représentant :

Titulaire : Mme Marie-Claude MASSON.

Suppléant : M. Philippe GUILLIEN.

- 8/ Le Président de chacune des organisations syndicales départementales de la Nièvre représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitant agricole au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant :

- Les Jeunes Agriculteurs (JA) de la Nièvre

Le président des JA de la Nièvre ou son représentant.

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Nièvre

Titulaire : M. Nicolas SAILLARD.
Suppléant : M. Olivier LAPORTE.

- La Coordination Rurale de la Nièvre

Titulaire : M. Denis THOLLÉ.
Suppléant : Mme Lydie DENEUVILLE.

- La Confédération Paysanne de la Nièvre

Titulaire : M. Johan SANCHEZ.
Suppléant : M. Guillaume DEBEER.

- 9/ Le Président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant :

Titulaire : M. Hugues CHARDONNERET (administrateur du GABNi).
Suppléant : néant.

- 10/ Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département :

Titulaire : Mme Cécile BENOIST D'AZY.
Suppléant : Mme Marie-Ange VILLEMIN.

- 11/ Le Président du Syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers, ou son représentant :

Titulaire : M. François de TOYTOT.
Suppléant : M. Patrick AUBERGY.

- 12/ Le Président de la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, ou son représentant :

Titulaire : M. Guy ROBLIN.
Suppléant : M. Bernard PERRIN.

- 13/ Le Président de la Chambre départementale des notaires de la Nièvre, ou son représentant :

Titulaire : Maître Alexandre BOUCHER-BAUDARD.
Suppléant : néant.

- 14/ Les Présidents de deux associations agréées pour la protection de l'environnement, désignées par le préfet, ou leurs représentants :

- Le Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable (CNAD)

Titulaire : M. Pierre KALUZNY.
Suppléant : Mme Geneviève OMESSA.

- La Fédération de Pêche de la Nièvre

Titulaire : M. Jean-Philippe PANIER.
Suppléant : M. Alain BONNEL.

- 15/ Le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), ou son représentant.

MEMBRES ASSOCIES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) compétente pour le département :

Titulaire : M. Cyrille FOREST.

Suppléant : M. Jean-Charles SEUTIN.

- Le Directeur de l'agence locale de l'Office National des Forêts (ONF) siège lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

MEMBRES QUALIFIES PERMANENTS :

- Un représentant de la chambre départementale des experts fonciers et agricoles de la Nièvre :

Titulaire : M. Alain GRESLE.

Suppléant : néant.

- Un représentant de la section fermiers et métayers de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Nièvre :

Titulaire : M. Vincent GIRAUD.

Suppléant : M. Alain BERTIN.

- Un représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Nevers :

Titulaire : M. Christophe JOLY.

Suppléant : néant.

MEMBRES QUALIFIES OCCASIONNELS :

Ceux-ci pourront être appelés et/ou saisis par le préfet, en tant que de besoin, pour des dossiers particuliers.

Article 2 : Fonctionnement de la commission :

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis simple ou conforme sur l'opportunité, au regard de la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Les avis de la commission sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés ou ayant adressé leur avis par voie postale ou par voie numérique avant la tenue de la commission.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission se réunit à l'initiative du Préfet, Président de la CDEPNAF.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires de la Nièvre.

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement précises de la commission.

Article 3 : Durée du mandat des membres :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté préfectoral sur proposition des organismes concernés.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-1077 du 14 août 2015 et ses arrêtés modificatifs, nommant les membres de la CDPENAF et son fonctionnement, sont abrogés.

Article 5 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 4 AOUT 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

